



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la **demande de dérogation mineure** suivante affectant le Règlement de lotissement 069-2006 lors de la **séance extraordinaire** qui se tiendra le **07 octobre 2026, à 16 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

1) La demande de dérogation mineure a pour but :

- **D'autoriser une superficie de terrain d'environ 388,3 m² au lieu de 390 m²;**
- **D'autoriser une profondeur de terrain d'environ 21,8 mètres au lieu de 26 mètres;**
- **D'autoriser une marge arrière d'environ 6,85 mètres au lieu d'une longueur de 7,5 mètres;**
- **D'autoriser une marge latérale d'environ 1,30 mètres au lieu de 2,0 mètres.**

Cette demande affecte l'article 6.3 du Règlement de lotissement 069-2006.

- **L'immeuble visé est situé au 11 rue Lieutenant-de-Chaste à Cap-Chat, cadastre 6 128 678 (zone Rb.24).**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 07 octobre 2026, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à directiongenerale@ville.cap-chat.ca

Cap-Chat, le 22 septembre 2026

Yves Roy
Directeur général et greffier